

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VAUVERT

**EXTENSION DE LA VINAIGRERIE DE LA SOCIETE
CHARBONNEAUX BRABANT SUR SON SITE
INDUSTRIEL**

Enquête Publique

Du 1^{er} septembre 2021 au 17 septembre 2021

**COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD**

11 OCT. 2021

TITRE I

D.C.L.C.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Pierre Fériaud
6 RUE Paul soleillet
30900 Nîmes**

Octobre 2021

Le commissaire enquêteur a toutefois émis 2 observations :

- 1- Sur la relation avec les pompiers pour accroître la vitesse et l'efficacité de l'intervention de ces derniers en cas de sinistre
- 2- Sur les défaillances humaines toujours possibles et qui ne permettent pas un risque zéro.

Les réponses du Maître d'ouvrage à ces deux observations m'ont apparues pertinentes.

Chapitre IV Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Ce dossier ICPE de demande d'autorisation environnementale n'a pas motivé le public. Ce projet situé dans une zone d'activité ne concerne en effet que très peu de personnes et a peu d'impact direct sur les biens et les personnes

Pourtant c'est un dossier important du fait de la dangerosité des produits transformés.

L'intérêt de cette enquête publique réside donc surtout sur l'instruction du dossier qui a permis de vérifier si les dispositions en matière de sécurité et de protection de l'environnement ont bien été étudiées, et sont conformes à l'arrêté du 2 février 2017. Il m'apparaît que cela a été le cas.

Toutefois, nonobstant les dispositions à prendre dans le nouvel arrêté d'autorisation, il me semble nécessaire de compléter l'article 9.1 de cet arrêté afin de rendre obligatoire et périodique (annuelle ?) l'inspection des installations par l'administration afin qu'elle s'assure que les dispositions prévues sont bien appliquées

En ce qui concerne les 2 observations du commissaire enquêteur, les réponses du maître d'ouvrage m'apparaissent pertinentes et tendent à améliorer encore la sécurité du site.

Le commissaire enquêteur constate donc que l'enquête publique s'est déroulée selon la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires et conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique.

Considérant que l'instruction du dossier a été particulièrement bien menée par la DREAL, ce qui a conduit à un dossier complet, de qualité mais très complexe. Cette complexité ayant été levée par un tiré à part de synthèse clair et bien structuré.

Considérant que l'activité de cette vinaigrerie est particulièrement réglementée et encadrée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017

Considérant que le Maître d'ouvrage (M. Dionis, directeur industriel de la société) m'est apparu avoir une forte volonté d'améliorer en permanence la sécurité du site, en conformité avec textes réglementaires et administratifs.

Considérant que les réponses du Maître d'ouvrage aux observations du commissaire enquêteur sont satisfaisantes

Considérant que l'arrêté d'autorisation qui sera pris à la suite de l'enquête publique devra mentionner notamment les prescriptions du SDIS dans son avis

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis

FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale en vue de la construction d'un nouveau bâtiment de fermentation et de l'augmentation du stockage d'alcool et de vinaigre, sous la réserve suivante :

Mise en place effective des équipements de télésurveillance et d'extinction automatique de la cuverie d'alcool et de la rétention tels qu'ils ont été proposés par le maître d'ouvrage dans sa réponse à l'observation du commissaire enquêteur

Le 8 octobre 2021

Le commissaire enquêteur.

P.Fériaud